



# Questionnaire et critères pour la détermination des ingrédients de lessives et de produits de nettoyage dans le secteur professionnel

Edition : novembre 2011

**SuperDrecksKëscht®**  
B.P. 43  
L-7701 Colmar-Berg

Tel. : 00352 488 216 1  
Fax : 00352 488 216 255

Email : [info@sdk.lu](mailto:info@sdk.lu)  
[www.sdk.lu](http://www.sdk.lu) [www.clever-akafen.lu](http://www.clever-akafen.lu)



LE GOUVERNEMENT  
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG  
Ministère de l'Environnement, du Climat  
et du Développement durable



# Questionnaire pour la détermination des ingrédients de lessives et de produits de nettoyage dans le secteur professionnel

## 1) Informations générales

1.1) Fabricant \_\_\_\_\_

*adresse* \_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_

*correspondant* \_\_\_\_\_

*tél.* \_\_\_\_\_

*fax* \_\_\_\_\_

*courriel* \_\_\_\_\_

*internet* \_\_\_\_\_

1.2) Nom du produit \_\_\_\_\_

1.3) Groupe de produits

*Lessive*

*Produits de nettoyage*

*Produit d'entretien*

1.4) Indice produit (voir page 7)

\_\_\_\_\_

1.5) Le produit a déjà été évalué positivement par "die umweltberatung" Österreich :

*oui*

*non*

Si oui : La composition est toujours actuelle et identique à l'évaluation du \_\_\_\_\_.

### ATTENTION :

**Si vous avez répondu « oui » au point 1.5), il suffit de nous fournir une fiche de données de sécurité actuelle. Vous pouvez alors passer directement au point 6.6) « Signature – validation ».**

.....

## 2) Informations spécifiques sur le produit

### 2.1) Forme du produit

*pastille*

*liquide*

*pâte*

*poudre*

*unité*

*bombe aérosol*

*vaporisateur - pulvérisateur*

*divers* \_\_\_\_\_

### 2.2) Concentré

*oui*

*non*

### 2.3) Bague de sécurité enfants

*oui*

*non*

### 2.4) Poids volumique

\_\_\_\_\_

### 2.5) pH du produit

\_\_\_\_\_

### 2.6) pH de la solution appliquée

\_\_\_\_\_

### 2.7) Est-il prévu de modifier les formulations au cours de l'année prochaine ?

*oui*

*non*

.....

### 3) Performance de lavage - dosage

#### 3.1) Performance de lavage

pour le linge très sali

*kg linge* \_\_\_\_\_

*nombre de lavages* \_\_\_\_\_

pour le linge moyennement sali

*kg linge* \_\_\_\_\_

*nombre de lavages* \_\_\_\_\_

#### 3.2) pour une taille – unité d’emballage de

\_\_\_\_\_ *kg*

\_\_\_\_\_ *litre*

#### 3.3) Système de dosage

*aucun*

*gobelet doseur*

*portions*

*pompe de dosage*

*divers* \_\_\_\_\_

#### 3.4) Existe-t-il un mode d’emploi / des instructions de dosage ?

*sur le produit*

*sur demande*

*non*

## 4) Emballage

#### 4.1) Recyclage

*un seul usage*

*plusieurs usages*

*recharge*

*système de soutirage*

#### 4.2) Quels matériaux sont utilisés pour l’emballage?

*papier / carton*

*verre*

*métal*

*aluminium*

*mat. plast. sans PVC*

*PVC*

*mat. composites*

*d’origine biologique*

## 5) Lois/règlements

### 5.1) Une fiche de données de sécurité actuelle existe et est annexée

- oui*  *non*   
*en tant que*  
*papier*   
*CD-Rom*   
*USB-Memory-Stick*   
*fichier électronique*   
*autre* \_\_\_\_\_

#### NOTE IMPORTANTE

**La version actuelle de la fiche de données de sécurité doit impérativement être annexée afin de pouvoir procéder à l'évaluation des produits.**

### 5.2) Classification au titre du règlement sur les produits dangereux ou selon SGH

- irritant*  *nocif pour l'environnement (règl. sur prod. dang.)* ou  
*comburant*  *toxique pour les organismes aquatiques (selon SGH)*   
*corrosif*  *sans classification*   
*nocif*  *autre* \_\_\_\_\_

### 5.3) Déclaration (sur le produit)

- complète*  *selon UE*   
*néant*  *divers* \_\_\_\_\_

### 5.4) Label environnemental

- Ange Bleu (Blauer Engel)*  *Eco-Label Européen (Fleur UE)*   
*néant*  *autre* \_\_\_\_\_

## 6) Ingrédients

### 6.1) Agents tensioactifs

	Numéro CAS	Désignation chimique
1		
2		
3		
4		
5		
6		

### 6.2) Teneur totale en agents tensioactifs en pourcentage de poids

- 0  > 0,1 - 5  5 - 10   
 10 - 20  20 - 30  > 30

### 6.3) Autres ingrédients

	Numéro CAS	Désignation chimique	Concentration en pourcentage de poids						
			< 0,1	0,1 - 1	1 - 5	5 - 10	10 - 20	20 - 30	> 30
1									
2									
3									
4									
5									
6									
7									
8									
9									
10									
11									
12									

### 6.4) Teneur totale en solvants organiques en pourcentage de poids

0  > 0,1  1 – 5  5 – 10  10 – 20  20 – 30  > 30

### 6.5) Teneur en eau en pourcentage de poids (chiffre entier)

\_\_\_\_\_ %

### 6.6) Signature - validation

Je confirme avec ma signature que le produit ne renferme pas plus que les \_\_\_\_\_ ingrédients indiqués (point 6.1 + point 6.3) et que toutes les données sont complètes et correctes.

**ATTENTION**  
**Les changements de composition sont**  
**à communiquer sans délai.**

.....  
 Lieu, date

.....  
 Cachet, signature

## Critères d'évaluation des ingrédients de lessives et de produits de nettoyage dans le secteur professionnel

### I) Groupes de produits

Secteur professionnel : Selon notre définition, les produits destinés au secteur professionnel sont les produits qui sont employés par les prestataires de nettoyage dans des entreprises ou des institutions publiques et sont utilisés par un personnel qualifié.

La liste de lessives et de produits de nettoyage écologiques pour le secteur professionnel comprend les groupes de produits suivants :

Indice	Catégorie	Utilisation
2	Module lessive de base	Linge
3	Module blanchisseur	Linge
4	Module adoucisseur	Linge
5	Lessive couleurs	Linge
9	Lessives lainages et textiles délicats	Linge
10	Sel détachant	Linge
11	Détachant	Autre / spéciale
23	Lessive spéciale	Linge
24	Lessive toutes températures	Linge
27	Produit pour augmenter la force de lavage	Linge
28	Adoucisseur	Autre / spéciale
29	Amidon	Linge
30	Adoucissant	Linge
31	Lessive toutes températures	Linge
40	Détergent à l'alcool	Universelle
41	Produit multi-usages	Universelle
42	Décapant pour fours/barbecues	Autre / spéciale
47	Détartrant	Autre / spéciale
48	Lave-vitres	Verre / fenêtres
49	Dégraisseur	Autre / spéciale
51	Détergent pour carreaux et dalles	Autre / spéciale
53	Lave-glace	Verre / fenêtres
54	Produit lave-vaisselle – produit spécial lavage verres	Vaisselle
55	Détergent de base	Sol (dur, élastique)
56	Liquide vaisselle main	Vaisselle
57	Détergent lavage main	Autre / spéciale
59	Produit lave-vaisselle – liquide de rinçage	Vaisselle
60	Nettoyant plastiques	Universelle
61	Produit lave-vaisselle	Vaisselle
64	Détergent neutre	Universelle
65	Produit augmentant l'effet du nettoyage	Autre / spéciale
67	Produit d'entretien pour sanitaires	WC / sanitaires
69	Abrasif	Universelle
70	Produit de nettoyage à base de savon	Universelle
72	Spray nettoyant	Autre / spéciale
73	Pulvérisateur d'extrait	Tapis / moquettes / meubles textiles

76	Nettoyant tapis	Tapis / moquettes / meubles textiles
77	Produit de nettoyage multi-usages	Universelle
80	Détergent WC	WC / sanitaires
81	Revêtement sols	Sol (dur, élastique)
85	Entretien meubles	Autre / spéciale
86	Emulsion auto-lustrante	Sol (dur, élastique)
87	Agent dispersant auto-lustrant	Sol (dur, élastique)
88	Cire auto-lustrante	Sol (dur, élastique)
89	Entretien pierres naturelles	Sol (dur, élastique)
90	Produit d'entretien sols et surfaces	Sol (dur, élastique)
91	Huile aromatisée	Linge
94	Détergent à base de vinaigre	WC / sanitaires
101	Nettoyant salle de bains	WC / sanitaires
103	Sel lave-vaisselle	Vaisselle
104	Nettoyant plaque de cuisson	Autre / spéciale
105	Détergent surfaces lisses	Autre / spéciale
106	Nettoyant sols	Sol (dur, élastique)
107	Nettoyant parquets	Sol (dur, élastique)
110	Nettoyant machines automatiques	Sol (dur, élastique)
111	Huiles et cires pour sols	Sol (dur, élastique)
112	Produit lave-vaisselle – module	Vaisselle
113	Produit lave-vaisselle – produit de désamidonnage	Vaisselle
114	Produit lave-vaisselle – détergent lave-vaisselle pour casseroles	Vaisselle
115	Détergent puissant	Vaisselle
116	Produit d'entretien pour sanitaires à base de microorganismes	WC / sanitaires

### A) Groupes de produits exclus

Il convient de ne pas utiliser les types de produits suivants dans le cadre d'un nettoyage effectué dans le respect de l'environnement. Ils **ne** sont donc **pas évalués** :

- Produits de nettoyage parfumés et purificateurs d'air
- Rondelles pour urinoirs
- Rondelles désodorisantes pour WC et réservoirs de chasse
- Lessives et produits de nettoyage contenant des matières actives désinfectantes

### B) Concentrés

Les concentrés sont en principe judicieux sous l'angle écologique. Il convient cependant de faire preuve d'une grande prudence dans la manipulation de concentrés. La minimisation des risques lors de l'utilisation et le dosage exact sont prioritaires dans le cadre de l'utilisation de produits concentrés.

L'évaluation des concentrés :

- 1) Tous les produits, les concentrés donc également, sont soumis aux critères et sont évalués sur cette base.
- 2) Les concentrés font l'objet d'une « évaluation de concentrés » lorsqu'ils sont proposés avec un système de dosage approprié. Si le produit est utilisé



correctement, ce système permet d'éviter que l'utilisateur entre en contact direct avec le produit chimique de nettoyage. Il s'agit donc de systèmes de dosage automatiques et/ou fermés. Le fournisseur proposant le produit doit en fournir la preuve en transmettant des prospectus, descriptions, etc. en même temps que les documents à présenter et doit le proposer activement aux acheteurs.

- 3) Les concentrés n'étant pas précisément définis, on appliquera les valeurs d'orientation suivantes à ce groupe de produits : teneur en eau  $\leq 70$  %, dosage utilisation  $\leq 0,5$  % (en cas de salissure normale).
- 4) Le terme « concentré » ou « produit concentré », etc., doit être placé de manière bien lisible sur l'étiquette. Il peut faire partie du nom du produit ou être imprimé en supplément.




Groupes de produits pour concentrés :

Indice	Catégorie	Utilisation
117	Produit lave-vaisselle, concentré	Vaisselle
118	Produit lave-vaisselle – produit spécial lavage verre concentré	Vaisselle
119	Produit lave-vaisselle – liquide de rinçage concentré	Vaisselle
120	Produit d'entretien pour sanitaires – concentré	WC / sanitaires
121	Détergent multi-usages – concentré	Universelle
122	Détergent universel – concentré	Universelle
123	Produit pour augmenter la force de lavage - concentré	Linge

Lorsqu'il satisfait à toutes les exigences ci-dessus, un produit peut se voir attribuer une évolution 'concentré' en plus de l'évaluation normale. Dans le cadre de cette évaluation, on applique des limites des concentration plus élevées pour certains composants sélectionnés.

## **II) La classification des produits**

On a défini pour les produits des critères s'appliquant aux ingrédients classés

 peu polluant       moyennement polluant       très polluant

Les critères se réfèrent d'une part aux ingrédients proprement dits et d'autre part à la « quantité » d'ingrédient utilisé (pourcentage en poids).

D'autres critères portent sur la teneur en eau, les perturbateurs endocriniens et les systèmes modulaires et sont cités après les critères appliqués aux substances individuelles.

Etant donné qu'il n'est pas indiqué de concentrations individuelles sur les agents tensioactifs, on tient compte de la plus mauvaise évaluation individuelle pour évaluer le produit.

On applique à l'évaluation des produits le schéma suivant :

- Dans le cas de 3 ingrédients « moyennement polluants » (légende : **jaune**), le produit est considéré comme « moyennement polluant » ; jusque-là, il est classé « peu polluant ».
- A partir d'un ingrédient / critère supplémentaire « très polluant » (légende : **rouge**), le produit est considéré comme « très polluant ».
- Dans le cas de plus de 3 ingrédients « moyennement polluants » (légende : **jaune**), le produit est considéré comme « très polluant ».

Il en découle l'évaluation suivante :

- Un ingrédient fortement polluant (légende : rouge) entraîne l'exclusion du produit. Dans ce cas, il n'est pas possible de procéder à une évaluation positive du produit.
- Si le produit contient exclusivement des ingrédients peu polluants (légende : vert), il fait alors l'objet d'une évaluation positive et peut porter la mention « **Clever akafen – Produits recommandés par la SuperDrecksKëscht®** ».
- Si le produit contient au plus 3 ingrédients moyennement polluants (légende : jaune), il fait alors l'objet d'une évaluation positive et peut porter la mention « **Clever akafen – Produits recommandés par la SuperDrecksKëscht®** ».

Toutes les indications dans les questionnaires et les informations supplémentaires concernant la formulation sont traitées avec la confidentialité requise et servent uniquement à évaluer précisément les produits à l'aide des critères disponibles.

### **III) Critères sur les ingrédients**

#### **A) Critères appliqués aux agents tensioactifs**

Il faut tenir compte du fait que le groupe des agents tensioactifs est très diversifié et que les propriétés des agents tensioactifs peuvent diverger très fortement au sein d'une classe de composés en fonction de la structure chimique précise, même si la formule chimique brute est identique. Par ailleurs, l'utilisation des différentes nomenclatures et des noms des fabricants contribue à compliquer l'identification des composés. Il est donc recommandé, si possible, d'indiquer le n° CAS lors de la communication de la formulation.

Les pourcentages sont moins pertinents pour l'évaluation des agents tensioactifs, car les tensioactifs utilisés dans les lessives et les produits de nettoyage sont le plus souvent des mélanges ou des solutions aqueuses. Il s'agit souvent de désignations de groupes qui compliquent une affectation correcte des phrases R ou H.

Dans le cadre de l'évaluation des agents tensioactifs, la pondération s'articule plus autour de la toxicité. Il est également tenu compte de la toxicité pour l'homme dans les critères.

Pour évaluer la dégradabilité des agents tensioactifs, nous nous inspirons des critères applicables au label écologique de l'UE et à la classification actuelle sur la base de la liste DID.

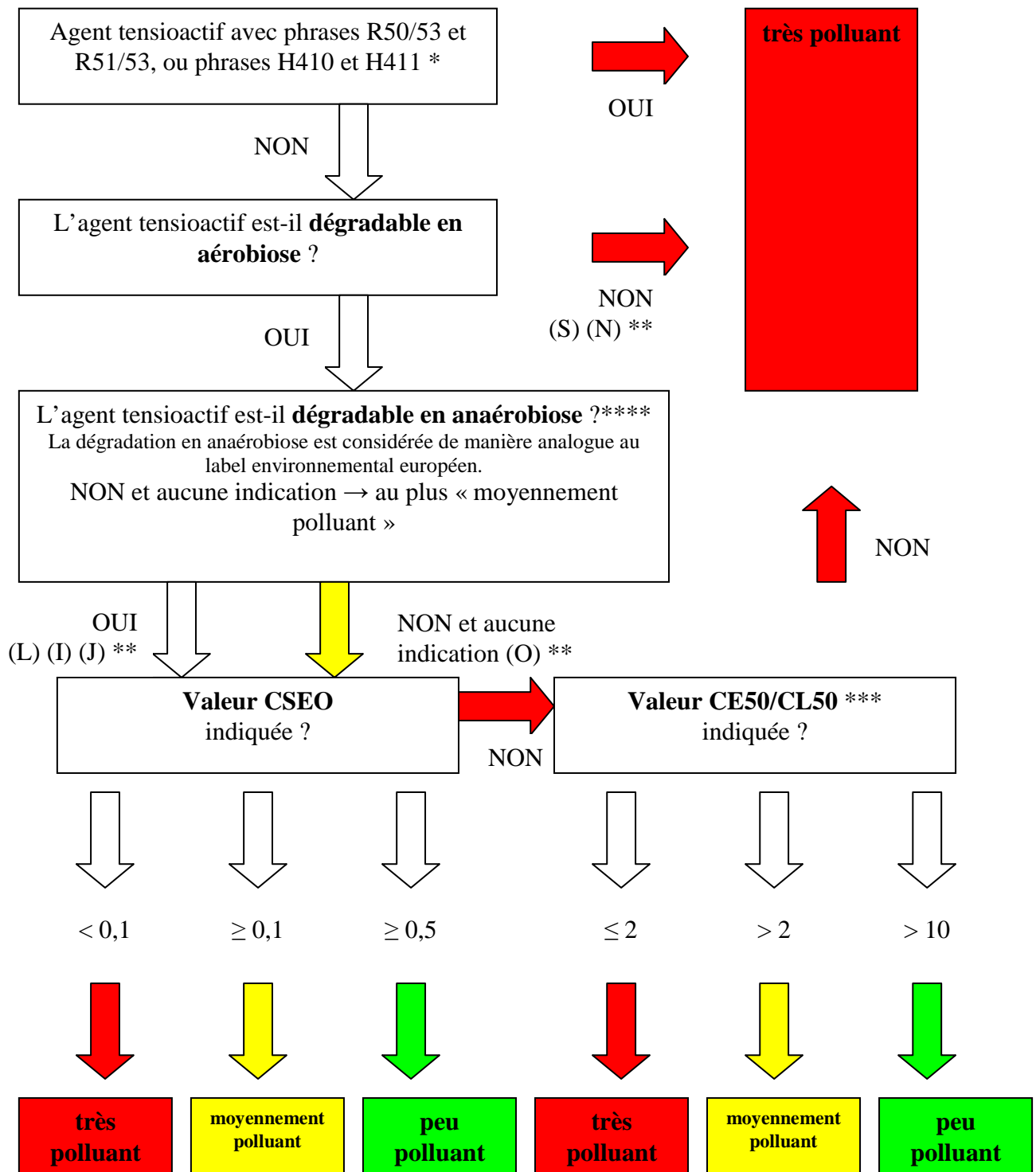
#### **Classification selon la liste DID**

Pour autant que possible, la classification devrait se faire selon la liste DID (« *Detergent Ingredient Database* »). La version actuelle de la liste DID peut être consultée sur le site suivant :

[http://ec.europa.eu/environment/ecolabel/ecolabelled\\_products/categories/did\\_list\\_en.htm](http://ec.europa.eu/environment/ecolabel/ecolabelled_products/categories/did_list_en.htm)

La liste DID fait état des paramètres suivants :

- Dégradabilité en aérobiose et en anaérobiose
- Valeur CSEO ou CE50/CL
- Valeur ETL



\* Les phrases R50/53 et R51/53 et les phrases H410 et H411 impliquent automatiquement le classement en produit « très polluant ».

R50/53 : Très toxique pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique.

R51/53 : Toxique pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique.

H410 : Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme



H411 : Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme

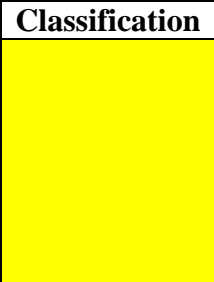

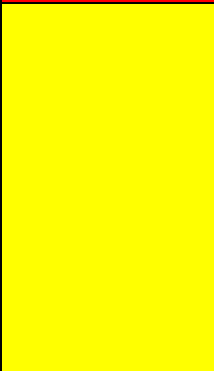
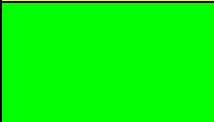
- \*\* Voir liste DID actuelle en annexe des critères de l'écocycle :  
[http://ec.europa.eu/environment/ecolabel/ecolabelled\\_products/categories/did\\_list\\_en.htm](http://ec.europa.eu/environment/ecolabel/ecolabelled_products/categories/did_list_en.htm)
- \*\*\* CE50/CL50 selon le règlement sur les produits chimiques :  
[http://ris.bka.gv.at/Dokumente/BgblAuth/BGBLA\\_2007\\_II\\_62/BGBLA\\_2007\\_II\\_62.pdf](http://ris.bka.gv.at/Dokumente/BgblAuth/BGBLA_2007_II_62/BGBLA_2007_II_62.pdf)
- \*\*\*\* La dégradation en anaérobiose est traitée par analogie au label environnemental européen. Si d'après la détermination des critères appliqués au label environnemental européen « Produits multi-usages, produits d'entretien pour sanitaires et liquides vaisselle mains » la classification de la dégradation en anaérobiose est plus stricte, cette réglementation est appliquée comme le catalogue de critères.

Une évaluation globale est réalisée pour plusieurs agents tensioactifs. Etant donné qu'il n'est pas indiqué de concentrations individuelles pour les agents tensioactifs, on prend pour la classification des produits la valeur de l'agent tensioactif le plus mal classé.

Les principaux agents tensioactifs tirés de la liste DID et leurs évaluations correspondantes figurent dans les tableaux ci-dessous. Les exceptions et les remarques relatives au schéma présenté dans le tableau sont indiquées dans des notes de bas de page. Cette classification ne sert que d'information. Si vous mettez à notre disposition des données qui entraînent une modification d'un agent tensioactif que vous utilisez, cet agent sera bien entendu valorisé ou déclassé en conséquence.

LEGENDE :

 peu polluant       moyennement polluant       très polluant

Agents tensioactifs (exemples)	Remarque	Classification
Alkylbenzène sulfonates linéaires (ASL) Alkylsulfonate C14/17 Dialkylsulfosuccinate Ester méthylique d'acide gras C12/14 sulfoné Ester méthylique d'acide gras C16/18 sulfoné Alpha-oléfine-sulfonate C14/16 Esters d'alkylphosphate C12/18 Alkyl polyglucoside C8/12, ramifié	non dégradable an anaérobiose <sup>1</sup>	
Sels de triméthyl alkyl ammonium	CSEO < 0,1	
Alkyl-diméthyl-bétaïne C12/15 C12/15 A 1-3 EO-sulfates C12/15 (valeur moyenne C > 14) A, > 6-9 EO C12/14 5-8 EO t-BuO (bloqué en bout de chaîne) C12/15 A, 2-6 EO essentiellement linéaire C12/15 (valeur moyenne C < 14) A, > 6-9 EO Diéthanolamide d'acide gras de coco C16/18 A, 9-18 EO Glucosamide C16/18 C12/18 A, 5-10 EO C12-15 A, 2-6 EO C16/18 A, 2-8 EO	0,1 ≤ CSEO < 0,5	
Sels d'alkyl ester ammonium (esterquats) C10-16 A, 0-3 PO 6-7 EO Alky polyglucoside C8/16 oder C12/14 Monoéthanolamide d'acide gras de coco	CSEO ≥ 0,5	

<sup>1</sup> Si d'après la détermination des critères appliqués au label environnemental européen « Produits multi-usages, produits d'entretien pour sanitaires et liquides vaisselle mains » la classification de la dégradation en anaérobiose est plus stricte, cette réglementation est appliquée comme le catalogue de critères.

Sulfate d'alcool gras C16/18 (SAG) Alkylsulfate C12/14 (AS) (exemple : SDS) C12/15 A, 3-12 EO ramifié Alkylbenzène sulfonates linéaires C10-13, sel de triéthanolamine Glucosamide C12/14 C12-18 2-10 EO carboxyméthylé, sel de sodium ou acide Alkyl polyglucoside C8/10 Cocoate de glycérol (1-5 EO) C12/15 A, 12 – 30 EO Savon C > 12-22 <sup>2</sup>		
C12/18 A, 0-3 EO Oxyde d'alkylamine C12/18 C16/18 A 3-4 EO sulfates C12/15 A, > 12-20 EO C9/11 A, 5-11 EO ramifié C12/18 A, > 10-20 EO C12/15 A, > 9-12 EO Alpha-oléfine-sulfonate C14/18	CE50/CL50 ≤ 2	
C16/18 A, 20-30 EO C9/11 A, > 6-10 EO essentiellement linéaire C9/11 A, > 3-6 EO essentiellement linéaire (N-hydroxyéthyl)-amines éthoxylées d'huile de colza C8 A 1-5 EO C10 A, 5-11 EO ramifié	2 < CE50/CL50 ≤ 10	
Monoéthanolamide d'acide gras de coco 4-5 EO Acide gras, ester méthylique C6-12 C16/18 A, > 30 EO Sarcosinate de lauroyle C9-11 2-10 EO carboxyméthylé, sel de sodium ou acide Cocoate de glycérol (6-17 EO) C12/15 A, > 30 EO Alkylsulfate C8/10	CE50/CL50 > 10	

#### GLOSSAIRE POUR L'ÉVALUATION DES AGENTS TENSIOACTIFS :

- CSEO = *No Observed Effect Concentration* (NOEC) = concentration sans effet observé dans un test chronique
- Valeurs CL50 = concentration létale ; concentration à partir de laquelle des effets létaux apparaissent sur 50% des organismes dans une fenêtre de temps donnée
- Valeurs CE50 = concentration effective ; concentration entraînant un certain effet sur les organismes testés, par ex. immobilisation des daphnies, arrêt de croissance chez les algues

#### **B) Critères appliqués aux autres ingrédients**

Les principaux ingrédients et leurs évaluations correspondantes figurent dans les tableaux ci-dessous.

Les substances ne figurant pas dans cette liste font l'objet d'une évaluation par substance individuelle sur la base de critères de toxicité humaine et écotoxiques. Les documents correspondants sont à mettre à disposition.

Les exceptions et les remarques relatives au schéma présenté dans le tableau sont indiquées dans des notes de bas de page. Toutes les données sont exprimées en pourcentage de poids.

<sup>2</sup> Pour le savon, le reste d'acide carbonique doit être C > 12 pour que l'évaluation soit positive.  
Établi en collaboration avec "die umweltberatung" Österreich

LEGENDE :



peu polluant



moyennement polluant



très polluant

<b>Alcalins<sup>3</sup></b>	Remarque	<0,1	<1	1-5	5-10	10-20	20-30	>30
Hydrogénocarbonate de sodium, hydrogénocarbonate de potassium		Green	Green	Green	Green	Green	Green	Green
Carbonate de sodium, carbonate de potassium		Green	Green	Green	Green	Green	Green	Yellow
Métasilicate de sodium	<sup>4</sup>	Green	Green	Green	Red	Red	Red	Red
KOH, NaOH ; somme NaOH/KOH	<sup>5</sup>	Green	Green	Yellow	Red	Red	Red	Red
Mono- ou triéthanolamine		Yellow	Yellow	Red	Red	Red	Red	Red
Diéthanolamine, précurseurs d'ammoniac		Red	Red	Red	Red	Red	Red	Red
<b>Agents blanchissants</b>								
Percarbonate de sodium, peroxyde d'hydrogène	<sup>6</sup>	Green	Green	Green	Yellow	Yellow	Red	Red
Perborate, agents blanchissants sur base chlorique		Red	Red	Red	Red	Red	Red	Red
<b>Parfums</b>								
Somme de tous les parfums		Green	Yellow	Red	Red	Red	Red	Red
Parfums, sauf indication contraire		Green	Yellow	Red	Red	Red	Red	Red
Parfums qui doivent être déclarés au titre de la législation sur les produits cosmétiques (2003/15/CE) et du règlement communautaire sur les détergents (règlement CE 648/2004). Parfums accompagnés des phrases R50/53, R51/53 ou H410, H411	<sup>7, 8</sup>	Yellow	0,5 %	Red	Red	Red	Red	Red
<b>Enzymes</b>								
Somme de tous les enzymes		Green	Green	Green	Yellow	Red	Red	Red
Enzymes (cellulases, amylases, lipases)		Green	Green	Yellow	Red	Red	Red	Red
<b>Colorants</b>								
Colorants alimentaires	<sup>9</sup>	Green	Green	Green	Red	Red	Red	Red
Colorants		Green	Red	Red	Red	Red	Red	Red
Colorants azoïques au titre de l'annexe XVII du règlement REACH		Red	Red	Red	Red	Red	Red	Red
<b>Adjuvants<sup>10</sup></b>								
Iminodisuccinate, méthylglycine diacétique (MGDA), gluconate de sodium, acide polyaspartique et ses sels, tétrasodium glutamate diacétate (GLDA), zéolithes, citrates		Green	Green	Green	Green	Green	Green	Green

<sup>3</sup> Les critères s'appliquant aux alcalins dans les produits concentrés figurent dans le paragraphe « Critères supplémentaires – Concentrés »

<sup>4</sup> Exception : produits lave-vaisselle : jusqu'à 20% peu polluants, à partir de 20% très polluants

<sup>5</sup> Exception : produits lave-vaisselle : jusqu'à 20% peu polluants, à partir de 20% très polluants

<sup>6</sup> Tout au plus « moyennement polluant » comme module de lessive

<sup>7</sup> Ces parfums possèdent selon l'instance communautaire SCCNFP (Scientific Committee on Cosmetic and Non-Food Products intended for Costumers) un potentiel allergène élevé. La liste est tirée de la directive 2003/15/CE portant amendement de la directive 76/768/CEE relative aux produits cosmétiques. Selon la proposition de directive sur les détergents (2002/0216 (COD)), ces substances devraient être déclarées sur l'emballage à partir d'une concentration de 0,01%.

<sup>8</sup> Les parfums de ce groupe sont moyennement polluants jusqu'à 0,5% !

<sup>9</sup> Colorants autorisés au titre de la directive 76/768/CEE [5] du Conseil concernant les articles cosmétiques et ses amendements ultérieurs ou aux termes de la directive 94/36/CE [6] du Parlement européen et du Conseil du 30 juin 1994 concernant les colorants destinés à être employés dans les denrées alimentaires et ses amendements ultérieurs. Les justificatifs correspondants sont à présenter.

<sup>10</sup> Les critères s'appliquant aux adjuvants dans les concentrés figurent dans le paragraphe « Critères supplémentaires – Concentrés »

Disilicate de sodium, silicate de sodium stratifié	11							
Phosphonates, phosphates	12							
EDDS, polycarboxylates								
EDTA, NTA								
<b>Conservateurs<sup>13</sup></b>								
Glutaraldéhyde, phénoxyéthanol								
o-phénylphénol								
Isothiazolinone – non halogénée								
CMI/MIT 3:1	14	15 ppm						
Formaldéhyde, précurseurs de formaldéhyde, composés d'ammonium quaternaire								
<b>Sels neutres</b>								
Somme de tous les sels neutres								
Chlorure de sodium, de potassium et de calcium, sulfate de sodium et de magnésium, silicate de magnésium								
<b>Azurants optiques</b>								
Azurants optiques								
<b>Solvants organiques<sup>15</sup></b>								
Somme de tous les solvants organiques et/ou	16							
Groupe 1 : 1-butoxypropan-2-ol (CAS 5131-66-8), gamma-butyrolactone (CAS 96-48-0), éther-mono-t-butyle de propylène glycol (CAS 57018-52-7), éther dibutyle du diéthylène glycol (CAS 112-73-2), dipropylène glycol (CAS 110-98-5), dipropylène glycol éther diméthyle (CAS 111109-77-4), dipropylène glycol éther monobutyle (CAS 24083-03-2: 1-(2-butoxypropoxy)propan-2-ol et/ou CAS 29911-28-2: 1-(2-Butoxy-1-méthyléthoxy)propan-2-ol), alcool éthylique (CAS 64-17-5), acide propylique (CAS 71-23-8), propane-1,2-diol (CAS 57-55-6), propylène glycol (CAS 57-55-6), triéthylène glycol (CAS 112-27-6)	17							
Somme des solvants du groupe 2 et/ou	18							
Groupe 2 : Alcool butyle normal (CAS 71-36-3), butane-2-ol (CAS 78-92-2), diéthylène glycol (CAS 111-46-6), éther de diéthylène glycol monoéthylique (CAS 111-90-0), éther de diéthylène glycol monobutyléthylique (CAS 12-34-5), monoéthyléther de dipropylène glycol (CAS 34590-94-8), éthylène glycol (CAS 107-21-1), 1-méthoxy-2-propanol (CAS 107-98-2)	19							

<sup>11</sup> Exception : produits lave-vaisselle : jusqu'à 30% peu polluants, à partir de 30% très polluants

<sup>12</sup> Exception : produits lave-vaisselle : jusqu'à 10% peu polluants, à partir de 10% très polluants

<sup>13</sup> La seule conservation autorisée au titre de la directive sur les biocides est la conservation en pot.

<sup>14</sup> Les isothiazolinones sont autorisées jusqu'à 15 ppm ; cette teneur doit être démontrée séparément.

<sup>15</sup> Les critères s'appliquant aux solvants organiques dans les concentrés figurent dans le paragraphe « Critères supplémentaires – Concentrés »

<sup>16</sup> Exception : détergents de base et produits d'entretien des sols : de 20 à 30% moyennement polluants, à partir de 30% très polluants

<sup>17</sup> Exception : détergents de base et produits d'entretien des sols : de 10 à 30% moyennement polluants, à partir de 30% très polluants

<sup>18</sup> Exception : détergents de base et produits d'entretien des sols : à partir de 20% très polluants



Groupe 3 : Acétone (CAS 67-64-1), white-spirit sans aromats, 2-butoxyéthanol (CAS 111-76-2), hydrocarbures aromatiques (CAS 90989-39-2), alcool benzylique (CAS 100-51-6), éthylène-glycol diméthyléther (CAS 111-96-6), éther monoéthylique de l'éthylène glycol (CAS 110-80-5), acétate de l'éthylène glycol (CAS 111-15-92), composés organiques halogénés, fraction légère aliphatique du solvant naphta (faible point d'ébullition) (CAS 64742-89-8), alcool méthylique (CAS 67-56-1), 2-méthoxyéthanol (CAS 109-86-4), acétate de méthylglycol (CAS 110-49-6), méthylidiglycol (CAS 111-77-3), N-méthyl-2-pyrrolidone (CAS 872-50-4), 2-méthoxypropanol (CAS 1589-47-5), térébentine (CAS 8006-64-2), white-spirit								
<b>Composants de soins</b>								
Polymères sans sels de métal, cires et résines naturelles								
Polymères de sels de métal								
<b>Acides<sup>20</sup></b>								
Acide adipique, acide malique, acide glutarique, acide lactique, hydrogénosulfate de sodium, acide tartrique, acide citrique	<sup>21</sup>							
Acide acétique	<sup>22</sup>							
Acide aminosulfonique, acide gluconique, acide salicylique	<sup>23</sup>							
Acide glycolique, acide glyoxylique, acide oxalique, acide phosphorique	<sup>24</sup>							
Acide formique, acide chlorhydrique, acide sulfurique	<sup>25</sup>							
Acide borique, acide nitrique	<sup>26</sup>							
<b>Plastifiants</b>								
Ester d'acide acétique, ester d'acide citrique, citrate triéthylique d'acétylène (CAS 77-89-4), ester éthylique d'acide lactique								
Ester d'acide phosphorique, phtalates								
<b>Autres additifs</b>								
Sulfonates de cumène, glycérine								
Hydroxyéthylcellulose, amidon								
Poudre de roche, dioxyde de silicium, gomme de xanthane								
TAED								

<sup>19</sup> Exception : détergents de base et produits d'entretien des sols : jusqu'à 10% moyennement polluants, à partir de 10% très polluants

<sup>20</sup> Les critères s'appliquant aux acides dans les produits concentrés figurent dans le paragraphe « Critères supplémentaires – concentrés ».

<sup>21</sup> Acide adipique R36 (H319), acide malique R36 (H319), acide glutarique R36 (H319), acide lactique R38 (H315), R41 (H318), hydrogénosulfate de sodium R41 (H318), acide tartrique R36 (H319), acide citrique R41 (H318)

<sup>22</sup> Acide acétique : R10 (H226), R35 (H314), effet corrosif à partir de 25 %

<sup>23</sup> Acide aminosulfonique : R36/38 (H319+H315), R52/53 (H412), acide gluconique : R36/37/38 (H319+H335+315), acide salicylique : R22 (H302), R41 (H318)

<sup>24</sup> Acide glycolique : R34 (H314), acide glyoxylique : R34 (H314), acide oxalique : effet corrosif à partir de 5 %, R21/R22 (H312+302), acide phosphorique : R34 (H314), valeur VEA 2 mg/m<sup>3</sup>

<sup>25</sup> Acide formique : R35 (H314), valeur VEA 9,5 mg/m<sup>3</sup>, acide chlorhydrique : R34 (H314), R37 (H335), valeur VEA 3 mg/m<sup>3</sup>, acide sulfurique : R35 (H314), valeur VEA 0,1 mg/m<sup>3</sup>




<sup>26</sup> Acide borique : R60, R61 (H360), valeur VEA 0,5 mg/m<sup>3</sup>, acide nitrique : R8 (H270), R35 (H314)



Ethylènebisstéaramide, distéarate d'éthylène, polyéthylène glycol								
Urée								
CMC								
Silicone, huile de silicone, polysiloxanes, paraffine								
PVP								

## B) Teneur en eau

LEGENDE :

 peu polluant       moyennement polluant       très polluant

Teneur en eau	Remarque	≤ 90	≤ 95	< 95
Teneur en eau en %	Exception : lave-glace et lave-vitres			

Les produits affichant une teneur en eau

- de 90% à 95% peuvent tout au plus être classés moyennement polluants (Exceptions : lave-glace et lave-vitres).
- supérieure à 95% sont très polluants.

Une teneur en eau trop élevée entraîne de fortes charges de transport et de stockage.

## IV) Critères supplémentaires

### A) Systèmes modulaires

Dans les systèmes modulaires, les différents ingrédients ne remplissent pas, de par nature, les critères étant donné que le produit est décomposé en plusieurs éléments. C'est pourquoi les critères sont ici appliqués au produit après assemblage. On prend comme hypothèse des conditions moyennes (degré de salissure, dureté de l'eau).

### B) Perturbateurs endocriniens




Les ingrédients dont on sait qu'ils sont des perturbateurs endocriniens sont considérés comme « très polluants ».

### C) Effet anti-bactérien et fongicide

On ne doit ni affirmer ni suggérer que le produit a un effet désinfectant, que ce soit sur l'emballage ou d'une autre manière.

### D) Produits d'entretien pour sanitaires à base de microorganismes

LEGENDE :

 peu polluant       moyennement polluant       très polluant

Microorganismes	Remarque	<0,1	<1	1-5	5-10	10-20	20-30	>30
Microorganismes, classe de risque 1, non sensibilisants	Produit sanitaires							
Microorganismes, classe de								

risque >1								
-----------	--	--	--	--	--	--	--	--

Les microorganismes ne peuvent donner lieu à une évaluation positive que dans les produits d'entretien pour sanitaires. Selon l'étude de l'IFZ – Interuniversitäres Forschungszentrum für Technik, Arbeit und Kultur – à Graz réalisée pour le ministère de la vie, intitulée « *Aspects écosanitaires et juridiques de produits de nettoyage à base de microorganismes* » (octobre 2009)<sup>27</sup>, il est essentiel que les produits biologiques n'entraînent pas de risques au niveau de la santé. Les réglementations sur la protection contre les maladies et les accidents du travail définissent quatre classes de risque pour les produits biologiques. Seule la classe de risque 1 est jugée sans risque.

Pour cette raison, nous ne procédons à une évaluation positive de produits de nettoyage à base que s'ils sont exclusivement utilisés dans le domaine sanitaire. Ils doivent être déclarés en conséquence et ne doivent contenir que des microorganismes faisant partie de la classe de risque 1. Le fournisseur doit en apporter la preuve. Les expertises doivent exclure tout effet sensibilisant.

### E) Concentrés

Les limites des critères pour les concentrés ont été ouverts aux ingrédients suivants.<sup>28</sup>

LEGENDE :

 peu polluant       moyennement polluant       très polluant

<b>Concentré : alcalins</b>	Remarque	<0,1	<1	1-5	5-10	10-20	20-30	>30
Hydrogénocarbonate de sodium, hydrogénocarbonate de potassium, carbonate de sodium, carbonate de potassium								
KOH, NaOH, métasilicate de sodium								
Mono- ou triéthanolamine								
<b>Concentré : solvants organiques</b>								
Teneur total et/ou								
Groupe 1 : 1-butoxypropan-2-ol (CAS 5131-66-8), gamma-butyrolactone (CAS 96-48-0), éther-mono-t-butylque de propylèneglycol (CAS 57018-52-7), éther dibutylque du diéthylène glycol (CAS 112-73-2), dipropylène glycol (CAS 110-98-5), dipropylène glycol éther diméthylque (CAS 111109-77-4), dipropylène glycol éther monobutylque (CAS 24083-03-2: 1-(2-butoxypropoxy)propan-2-ol et/ou CAS 29911-28-2: 1-(2-Butoxy-1-méthyléthoxy)propan-2-ol), alcool éthylique (CAS 64-17-5), acide propylque (CAS 71-23-8), propane-1,2-diol (CAS 57-55-6), propylène glycol (CAS 57-55-6), triéthylène glycol (CAS 112-27-6)								
<b>Concentré : acides</b>								
Acide adipique, acide malique, acide glutarique, acide lactique, hydrogénosulfate de sodium, acide tartrique, acide citrique								
Acide acétique								

<sup>27</sup> Lien vers l'étude : <http://www.umwelt.net.at/article/articleview/80941/1/7033>

<sup>28</sup> Conditions requises pour l'évaluation du concentré : voir I) Groupes de produits, II) Concentrés  
Etabli en collaboration avec "die umweltberatung" Österreich

Acide aminosulfonique, acide gluconique, acide salicylique								
Acide glycolique, acide glyoxylique, acide oxalique, acide phosphorique								
Acide formique, acide chlorhydrique, acide sulfurique								
<b>Concentré : adjuvants</b>								
Iminodisuccinate, méthylglycine diacétique (MGDA), gluconate de sodium, acide polyaspartique et ses sels, tétrasodium glutamate diacétate (GLDA), zéolithes, citrates								
Disilicate de sodium, silicate de sodium stratifié								
Phosphonates, phosphates								
EDDS, polycarboxylates								

*Le texte allemand fait foi.*

## Conseils utiles relatifs au questionnaire

Ces informations vous aideront à renseigner plus facilement le questionnaire visant à recenser les ingrédients contenus dans les lessives.

N'oubliez pas de joindre au questionnaire dûment rempli d'éventuels autres documents (fiche de données de sécurité, prospectus sur le dosage, aides de dosage, fiches techniques, etc.).

Toutes les données sont bien entendu traitées avec la plus grande confidentialité. Les questionnaires remplis servent uniquement à évaluer précisément les lessives et produits de nettoyage.

---

### 1) Informations générales

#### 1.1) Fabricant

Veillez indiquer absolument un correspondant pour d'éventuelles questions.

#### 1.2) Nom du produit

Veillez indiquer le nom exact du produit.

#### 1.3) Groupe de produits

*Lessive – produit de nettoyage – produit d'entretien*

Si vous n'êtes pas sûr du groupe dont fait partie un produit donné et si le type de produit ne figure pas dans la liste ci-dessous, veuillez inscrire votre type de produit à droite de la case où figure l'indice et laissez vides les cases 1.3 et 1.4.

#### 1.4) Indice produit

Veillez indiquer absolument l'indice du type de produit. Vous le trouverez dans la liste ci-dessous. Veuillez indiquer **uniquement** un chiffre, même si le produit a plusieurs fonctions.

Il suffit normalement d'indiquer l'indice. En revanche, si vous ne trouvez pas votre type de produit dans la liste, veuillez l'inscrire à droite de la case dans laquelle se trouve l'indice.

- 1.5) Si le produit a déjà été évalué positivement selon les critères identiques de "die umweltberatung" Österreich, veuillez nous indiquer la date de cette évaluation et nous fournir la fiche de données de sécurité actuelle. Veuillez passer directement au point 6.6) « Signature – validation ».

## 2) Indications spécifiques sur le produit

### 2.1) **Forme du produit**

Les catégories *poudre – liquide – pâte – bombe aérosol* sont claires et n'ont pas besoin d'être expliquées plus en détail.

*unité* : unités fixes, par ex. savons, pastilles.

*divers* : Si vous ne pouvez affecter la forme du produit à l'une des cinq premières catégories, veuillez cocher la case « divers » et indiquer la forme du produit en un mot.

### 2.2) **Concentré**

Il n'existe malheureusement pas de définition précise du terme « concentré ». Si vous désignez votre produit de concentré et l'avez signalé en conséquence sur le produit (par ex. en ajoutant les termes « concentré » ou « produit concentré », etc.), veuillez cocher la case « oui » et joindre une description et une photo du dispositif doseur.

### 2.3) **Bague de sécurité enfants**

Parmi les produits ménagers, tous les produits de nettoyage devraient avoir une bague de sécurité enfants.

### 2.4) **Poids volumique**

Veuillez indiquer le poids volumique précis en g/l (grammes par litre).

### 2.5) **pH du produit**

Veuillez indiquer le pH du produit avec un chiffre après la virgule (par ex. pH = 5,2).

### 2.6) **pH de la solution appliquée**

Veuillez indiquer le pH de la solution appliquée avec un chiffre après la virgule (par ex. pH = 5,2). On suppose ici qu'il s'agit d'un degré de salissure moyen. Si le produit est uniquement utilisé pur, veuillez alors indiquer le pH du produit.

### 2.7) **Est-il prévu de modifier les formulations au cours de l'année prochaine ?**

Si, avant même de renseigner le questionnaire, vous savez ou estimez que vous modifierez la formulation en l'espace d'un an, veuillez alors cocher la case « oui ».

## 3) Performance de lavage - dosage

### 3.1) **Performance de lavage**

Vous devez ici indiquer 2 valeurs : une pour du linge « très sali » (dosage maximal) et une pour du linge « moyennement sali ». S'il est prévu un dosage unique (quel que soit le degré du linge sali), veuillez indiquer la valeur dans la case « linge moyennement sali ».

Pour certains groupes de produits (p.ex. les lave-vitres), il ne sera pas possible d'indiquer de rendement. Dans ce cas, ces parties du questionnaire ne sont pas à renseigner.

### 3.2.) **Taille et unité d'emballage**

Ce point doit être vu en relation avec le point 3.1. La performance de lavage au point 3.1 se réfère toujours à un emballage d'une taille donnée. Veuillez l'indiquer ici, y compris l'unité d'emballage (kilogramme ou litre).

### 3.3) Système de dosage

Si le produit est doté d'un système de dosage ou si le produit est toujours utilisé avec un système de dosage, veuillez cocher la catégorie respective. Joignez des photocopies de descriptions, prospectus, etc. afin de prévenir toute imprécision (il suffit bien entendu que vous joigniez une photocopie par système de dosage et société, vous n'avez pas besoin de la joindre à chaque produit si le système de dosage est toujours identique).

*gobelet doseur* : Récipient permettant de doser une quantité précisément définie (en g ou en ml).

*pompe de dosage* : Il suffit d'appuyer une fois sur la pompe pour en extraire une quantité définie de liquide

*portions* : par ex. pastilles, mais également petits flacons ou sachets dont le contenu est intégralement utilisé lors d'un cycle de lavage.

*divers* : Veuillez décrire brièvement le système (y joindre absolument un prospectus ou une description)

### 3.4) Instructions de dosage

*sur le produit* : C'est certainement la meilleure des solutions, bien que ceci puisse poser problème à cause du manque de place sur les petites unités d'emballage

*sur demande* : Il faudrait qu'un guide d'utilisation et de dosage en plusieurs langues soit disponible sur demande auprès du fabricant ou du distributeur pour chaque produit.

## 4) Emballage

### 4.1) Recyclage

*un seul usage* : L'emballage n'est plus réutilisé après consommation du contenu. Il s'agit également des emballages qui sont collectés et soumis à une valorisation matière ou énergétique.

*plusieurs usages* : Peut par ex. être utilisé en combinaison avec un système de remplissage.

*recharge* : Recharges judicieuses sous l'angle écologique, placées dans « un premier récipient ».

*système de soutirage* : L'emballage est rempli dès qu'il est vide.

### 4.2) Matériau d'emballage

Veuillez indiquer tous les matériaux dont est composé l'emballage du produit.

## 5) Lois/règlements

### 5.1) Fiche de données de sécurité

S'il existe pour le produit une fiche de données de sécurité actuelle, veuillez nous la transmettre.

#### **NOTE IMPORTANTE**

**La version actuelle de la fiche de données de sécurité doit impérativement être annexée afin de pouvoir procéder à l'évaluation des produits.**

**5.2) Classification au titre du règlement sur les produits chimiques ou selon SGH**

Veillez indiquer une éventuelle classification au titre du règlement sur les produits chimiques.

**5.3) Déclaration (sur le produit)**

On entend par là en première ligne le marquage des ingrédients.

*complet* : tous les ingrédients sont listés avec leur pourcentage respectif.

*selon UE* : recommandation de la Commission sur le marquage des détergents et produits de nettoyage (89/542 du 13/09/1989 dans sa dernière version)

*divers* : par ex. sur la base des dispositions légales nationales

*néant* : marquage insuffisant ou absent.

**5.4) Label environnemental**

Si le produit s'est vu attribuer un label environnemental national ou international, veuillez l'indiquer ici. Vous pouvez également indiquer tout autre label environnemental.

## **6) Ingrédients**

Vous devez indiquer tous les ingrédients avec leur désignation chimique précise. Veuillez communiquer également le n° CAS pour une identification précise de la substance. Toutes les indications sous forme de pourcentage en poids.

**6.1) Agents tensioactifs**

Vous devez indiquer tous les agents tensioactifs que contient le produit. Il ne suffit en aucun cas d'indiquer des groupes d'agents tensioactifs, par ex. agents anioniques. Nous ne pouvons pas non plus accepter les noms commerciaux de mélanges d'agents tensioactifs. Sur certains agents tensioactifs, le degré d'éthoxylation et la longueur de la chaîne alkyl jouent un rôle important, et notamment sur les alcooléthoxylates, les additifs AO-EO-PO et les éthoxysulfates d'alcool gras. Si votre produit ne contient pas d'agents tensioactifs, laissez la case vide et cochez la valeur « 0 » (zéro) au point 6.2.

**6.2) Teneur totale en agents tensioactifs**

Il a été renoncé à indiquer la quantité des différents agents tensioactifs. Il est néanmoins indispensable de déclarer la teneur totale en agents tensioactifs. Si votre produit ne contient pas d'agent tensioactif, vous devez également cocher « 0 » (zéro).

**6.3) Autres ingrédients**

Vous devez lister ici tous les autres ingrédients et inscrire la concentration correspondante sous forme de pourcentage en poids. Si vous le jugez opportun, vous pouvez également indiquer entre parenthèses la fonction de l'ingrédient dans le produit (par ex. pour les parfums).

**6.4) Teneur total en solvants organiques**

Vous devez bien entendu lister au point 6.3 tous les solvants organiques de même que leur concentration sous forme de pourcentage en poids. Tout comme pour les agents tensioactifs, vous devez également indiquer la teneur totale en solvants organiques. Si vous n'utilisez pas de solvants organiques, vous devez également cocher la valeur « 0 » (zéro).

**6.5) Teneur en eau**

Vous devez indiquer la teneur en eau du produit sous forme de pourcentage en poids.

**6.6) Signature – validation**

Pour éviter toute erreur ou confusion lors de la mention des ingrédients, nous vous prions de bien vouloir inscrire le nombre total d'ingrédients (point 6.1 + point 6.3) et de valider le questionnaire en y apposant le cachet de la société et votre signature.